Deuxième partie de l'assemblée générale

Constituer un Groupement Forestier

Sommaire

- 1) Qu'est-ce que c'est?
- 2) Pourquoi créer un GF?
- 3) Comment créer un GF?
- 4) Statut et parts
- 5) Avantages et inconvénients
- 6) Fiscalité

1) Qu'est-ce que c'est ?

Groupement forestier = Société civile à objet forestier régie par le Code Forestier et par le Code civil.

c'est une personne morale dotée d'un patrimoine propre, distinct du patrimoine des propriétaires privés devenus des associés

- *Constituer, améliorer, conserver , gérer un ou plusieurs massifs forestiers*
- *Personne morale dotée de la transparence fiscale et d'un patrimoine propre*
- *Immatriculé au registre du commerce*

2) Pourquoi créer un Groupement Forestier

Pour éviter le démembrement de propriétés familiales (GF de conservation)

- Pour mettre fin à une indivision
- Pour éviter le morcellement à l'héritage

Pour promouvoir l'investissement forestier (GF d'investissement)

Pour regrouper la petite propriété rurale en vue de la mise en valeur forestière (GF de reboisement)

2) Pourquoi créer un Groupement Forestier

- **Pour gérer en commun des biens forestiers sans transfert de propriété**.

Lorsque des bois et forêts sont indivis, les indivisaires, représentant au moins les deux tiers de la valeur de l'immeuble, peuvent décider de faire cesser l'indivision en constituant selon des modalités fixées par des dispositions réglementaires un ***groupement forestier*** *auquel est apporté cet immeuble.*

- Pour gérer en commun des biens forestiers sans transfert de propriété. (suite)

- Les indivisaires doivent apporter l'ensemble des droits qu'ils possèdent sur les bois et forêts
- Ils peuvent cependant faire des apports en nature, numéraire ou en industrie
- L'approbation préalable de l'autorité administrative, s'obtient en adressant au Préfet par lettre recommandée:
  - Statuts en double exemplaire
  - Attestation comme quoi la forêt peut présenter une garantie de gestion durable
  - Attestation de propriété établie par un notaire (noms, prénoms de tous les indivisaires avec mention de leurs droits, désignations cadastrales complètes)
  - Plan de situation de l'immeuble

- **Attention : si la forêt est grevée d'un usufruit, l'attestation de propriété devra en faire mention, indiquer les bénéficiaires de l'usufruit et préciser leurs droits,**

- Pour permettre les investissements en forêt

- La possibilité de créer des GF pour les investissements en forêt découle de Loi du 6 août 1963; reprise ensuite par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et plus particulièrement de son article 70
- La possibilité d'apport financier par le public en vue de l'achat et de la mise en valeur de forêts ou de terrains à boiser

3) Comment créer un GF?

Quatre principes communs à la création :

- Pluralité des associés (au moins deux, personne physique ou morale),
- Mise en commun de certains biens appelés «apports»,
- Participation de tous aux bénéfices,
- Collaboration voulue de tous pour réaliser l'objet social.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — CNPF Centre National de la Propriété Forestière — www.cnpf.fr

3) Comment créer un GF?

- Enregistrement des statuts et parts auprès d'un Notaire
- Faire une publication dans un journal d'annonces légales
- Dépôt au greffe du tribunal de commerce = délivrer un extrait K bis
- Durée : moyenne entre 30 à 50 ans; max 99 ans
- Nombre minimum d'associés : 2
- Constitution d'un capital social : apport en nature, numéraire, …
- Frais de constitution hors Notaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — CNPF Centre National de la Propriété Forestière — www.cnpf.fr

Comment créer un GF? (suite)

- **Les apports à un GF sont pluriels et constituent les moyens qui vont permettre à la structure la réalisation de son objet social,**

→ Ils peuvent être en nature ou en numéraires ou en industrie

- **Les apports en nature :**

Forêts et parcelles boisées en pleine et nue propriété, Terrains à boiser ou à reboiser, Terrains à vocation sylvo pastorale

leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de l'objet social du GF:

- Chemins , pare feu, etc…
- Aires de retournement, places de dépôts…
- Etangs, mares, clairières…
- Cultures à gibier,
- Maisons forestières,
- Matériels et outillages forestiers et agricoles.

Comment créer un GF? (suite)

- **Les terrains à vocation pastoral** :

nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées. Cette opération fait l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité administrative et qui fixe sa surface

- **Le droit de chasse :**

Tout propriétaire d'une parcelle boisée qui en fait l'apport à un groupement forestier peut continuer, à titre personnel, à disposer de son **droit de chasse** sur cette parcelle pendant une durée de dix ans à condition qu'il reste propriétaire de la totalité des parts représentatives de cet apport

Comment créer un GF? (suite)

- **Les apports en numéraires :** Il s'agit des sommes d'argent qui sont apportées au GF au moment de sa création. Elles figurent dans les statuts et permettent d'assurer le fonctionnement du GF (paiement des impôts et taxes, frais divers, etc…) dans l'attente des premières recettes (vente de coupes de bois, etc…)

- **Les apports en industrie :** Les apports en industrie n'entrent pas dans le capital social du GF

En fait, il s'agit de l'apport au GF de compétences dans les domaines de la sylviculture et de la gestion forestière, ou de la réalisation de différents types de travaux (entretien, etc…),

On doit noter que l'apporteur en industrie participe aux pertes éventuelles du GF au même niveau que l'associé ayant l'apport le plus faible

Comment créer un GF? (suite)

• Sur chaque document, le GF indique ses références

- Groupement Forestier de (du) « ……. »
- Société civile au capital de « ……. Euros »
- Siège social à « …… »
- RCS « ville du greffe n° ……. »

4) Statut et parts

• **Gérant et associés**

Gérant :

→ Elu par les associés

Ces pouvoirs sont déterminés par les associés : actes de gestion, représentant de GF dans les rapports avec les tiers, responsabilité civile vis-à-vis des associés, du groupement et des tiers.

Fin de ses fonctions : en fin de mandat, révocation par les associés, judiciaire ou démission.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

CNPF Centre National de la Propriété Forestière

www.cnpf.fr

Statut et parts (suite)

• Associés :

→ **4 Droits**

- Droit d'information
- Participer aux décisions collectives
- Droit aux bénéfices réalisés au prorata de sa part
- Droit de se retirer de GF : soumis à décisions des associés et entraîne une réduction du capital

→ **2 Devoirs**

- Obligation de réaliser les apports prévus dans les statuts
- Obligation au passif social et contribution aux pertes

Statut et parts (suite)

• **Les Parts :**

Sa valeur est variable et doit être évaluée tous **les 5 ans**

On prend en compte :

1. La Valeur technique :

- Caractéristiques des peuplements (âge, croissance, essence, accessibilité, …) Estimation possible par un professionnel (Expert, GFP, Coop)
- Valeur de consommation : arbres ayant atteint le diamètre d'exploitation ou la valeur actuelle d'avenir pour les autres
- Valeur du fond (sol)
- Usages rémunérateurs : chasse, cueillettes, ….

Statut et parts (suite)

2. Décote 3. Surcote 4. Dettes 5. Avoirs

On obtient la valeur vénale = 1+2+3+4+5

$$\frac{\textbf{La valeur vénale}}{\textbf{Le nombre de part}} = \textbf{valeur de la part}$$

Modifications importantes du GF

Certaines modifications dans la vie du GF doivent faire l'objet de démarches particulières. Il s'agit notamment des modifications portant sur :

• la durée de vie du GF (raccourcissement de l'échéance ou prorogation de la durée)
• le montant du capital social (augmentation ou diminution)
• le lieu du siège social
• la forme juridique du GF
• la dénomination du GF.

Organiser une AG extraordinaire, faire apparaitre une annonce légale, envoi des documents au greffe du tribunal de commerce,…

Témoignage de propriétaires forestiers ayant constitué un Groupement Forestier

- Véronique et Pascal Dubost
- Yves Blanc
- Gérard Daurat

5) Avantages et Inconvénients

Avantages

- Une solution au problème de l'indivision et du morcellement foncier en forêt
- La création d'une unité de gestion adaptée à la sylviculture et souvent de taille conséquente
- La pérennité de l'unité de gestion, au delà des générations et des cessions de biens
- Le regroupement de l'offre de bois à la vente et la diminution des coûts d'entretien

5) Avantages et Inconvénients

Avantages

- Une mobilité du capital, détenu en parts sociales plutôt qu'en petites parcelles morcelées
- Un accès prioritaire et facilité aux aides publiques dans le cadre d'une gestion durable
- Le bénéfice d'exonérations foncières en cas de reboisement, de réductions d'impôts (sur le revenu, ISF,...) et de droits de mutation

Avantages et Inconvénients (suite)

➢ ***Inconvénients :***

- Rigueur dans le suivi administratif et financier
- Possible désintérêt de certains associés (porteurs de parts) héritiers des porteurs initiaux
- Nombreuses démarches et procédures liées à la vie du GF, et les frais inhérents
- Difficulté de suivi des porteurs de parts
- Evaluation de la valeur des parts et sa mise à jour

6) Fiscalité

- *Impôt foncier* : sur les parcelles non bénéficières d'une exonération
  le gérant vérifie la nature de culture et classe des parcelles
- *Impôt sur le revenu* : le gérant informe en début d'année, à chaque associé, le montant à déclarer, au prorata (revenus cadastraux, bénéfices fonciers, bénéfices forestiers) **= imprimé 2042 C, cases HD, ID et JD**

Chasse : si loué par le GF, déclaration avant fin février **= imprimé 2072**

Avant le 1er avril : Gérant déclare les coordonnées, parts des associés, ainsi que la description de la forêt **= imprimé 2342**

Fiscalité (suite)

- TVA : comme tout propriétaire : assujetti ou non à la TVA
- Les GF ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés, ni à la taxe professionnel
- Aides publiques : départementale, régionale, DEFI, FEADER, …..

Merci de votre écoute ☺